

Fiche Action n° 2 : GESTION FORESTIERE DURABLE ET STRUCTURATION DES FILIERES FORET-BOIS LOCALES

1. DESCRIPTION GENERALE ET LOGIQUE D'INTERVENTION

Contexte au regard des besoins, de la stratégie, des enjeux et plus-value du DLAL

Avec 36 700 ha de forêt soit près de 30% de son territoire, le GAL Gâtinais français dispose d'une ressource forestière importante. Les feuillus représentent 73% de la surface forestière du territoire dont 52% de chênes rouvres, pédonculés et pubescents, suivis par le frêne (5%) dans les milieux humides en bordure de cours d'eau, le châtaignier (4%) et le robinier faux acacia (4%). Si une partie de cette ressource est valorisée à ce jour à travers la filière bois énergie, filière en plein développement, la filière bois d'œuvre peine à se structurer. Pourtant, un volume important de la ressource disponible est de qualité bois de charpente/bois construction, conférant au territoire un potentiel de développement de la filière bois d'œuvre.

L'absence de dynamique d'utilisation des bois locaux pour la construction s'explique en partie par la quasi-absence d'entreprises de la première transformation en Ile-de-France (hormis une scierie mobile à Arbonne-la-Forêt), limitant de fait fortement l'utilisation de bois locaux par les entreprises de la seconde transformation, pourtant bien représentées sur le territoire.

Etant conscient des potentialités de la forêt et des filières bois pour l'attractivité et la résilience des territoires franciliens face aux crises, climatique et économique, le GAL s'est pleinement emparé de ces enjeux en se dotant de dispositifs et de moyens d'action pilotes en faveur des acteurs des filières bois. En effet, le GAL encourage aussi la mobilisation des ressources hors forêt, telles que la valorisation des déchets verts pour les filières bois-énergie et l'accompagnement au développement de la l'agroforesterie.

Le développement de ces filières locales mais aussi la préservation du milieu forestier de manière générale sont aujourd'hui de plus en plus soumis aux pressions exercées par le changement climatique.

Aussi le Parc naturel régional a établi une Charte Forestière de Territoire (CFT) afin d'encourager les propriétaires forestiers à établir une gestion sylvicole durable et à s'adapter aux sécheresses à répétitions et aux maladies qui causent aujourd'hui un dépérissement croissant de nos massifs forestiers.

En effet, au-delà d'être un espace de production, la forêt est aussi un écosystème complexe et riche en biodiversité. Le GAL comporte 4 sites naturels sensibles appartenant au réseau européen Natura 2000 et qui sont étroitement liés aux espaces forestiers : la haute vallée de l'Essonne, les buttes gréseuses de l'Essonne, les pelouses calcaires du Gâtinais et le massif de Fontainebleau. La protection de ces sites nécessite la mise en place de moyens d'exploitation adaptés.

Enfin, la forêt est aussi un espace de loisirs, fréquentée par différents publics (promeneurs, chasseurs, vététistes, cavaliers, grimpeurs, riverains,...) et qui est source d'attractivité du territoire. Cela nécessite cependant de gérer ces diverses

	fréquentations et de sensibiliser ces publics afin que cela n'entraîne pas une dégradation du milieu, mais aussi pour que les diverses activités menées en forêt, qu'elle soit de l'ordre de la production ou du loisir, puissent cohabiter plus sereinement.
Le cas échéant, priorité(s) régionale(s) concernée(s)	<ul style="list-style-type: none"> • Dynamiser la filière forêt-bois francilienne • Devenir un territoire leader en matière d'économie circulaire • Renforcer la robustesse énergétique de la Région et développer les énergies renouvelables • Diversifier l'économie et l'innovation des territoires
Descriptif synthétique du contenu de la fiche-action	<p>Le GAL soutiendra le développement des filières sylvicoles au travers des actions qui permettront d'optimiser la mobilisation de la ressource en bois en milieu forestier, agricoles et dans les espaces verts ; mais aussi au travers de la mise en place d'outils de production, de première transformation et de logistique. Enfin, le GAL encouragera le développement de débouchés locaux (chaudières bois, constructions bois, artisanat,...).</p> <p>Le GAL accompagnera également l'expérimentation, le dialogue et l'élaboration de plans d'actions en faveur de la protection du milieu forestier face aux contraintes environnementales, liées notamment au changement climatique, mais aussi vis-à-vis des pressions exercées par les activités humaines.</p>
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> • Structurer des filières Bois-énergie et Bois construction locales • Permettre aux peuplements forestiers de s'adapter au changement climatique – Promouvoir une gestion durable • Préserver l'écosystème forestier • Améliorer la cohabitation des usages et créer du lien entre les publics
Effets attendus (« on a réussi si »)	<ul style="list-style-type: none"> • Structuration de filières bois locales • Augmentation des systèmes de chauffage et des constructions utilisant du bois • Amélioration de l'état de santé des massifs forestiers • Réduction des risques d'incendies et de la dégradation des écosystèmes forestiers • Meilleure compréhension du milieu forestier, à la fois espace naturel et de production, par le grand public et apaisement des conflits <p><i>Coopération :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Observation de ces effets à plus large échelle grâce à la mise en place d'action en coopération • Développement de partenariats avec les territoires voisins dans le cadre de la structuration de filières locales et de la mobilisation de la ressource
2. DESCRIPTION DU TYPE D'OPERATIONS	

<p>Descriptif des types d'actions</p> <p>Thématiques et modalités d'intégration de la coopération</p>	<p>Développement des filières sylvicoles :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Valoriser les métiers liés au secteur forestiers et favoriser l'installation d'entreprises de travaux forestiers • Animer et structurer les filières sylvicoles • Filière Bois-Energie <ul style="list-style-type: none"> ○ Développement de la production et de la logistique de la plaquette forestière : Mobilisation des ressources inexploitées – Acquisition d'équipement de production et de logistique – Recherche et développement de nouvelles technologies de stockage ○ Mise en œuvre de chaudières-bois : conseil et accompagnement des particuliers, entreprises et collectivités – investissements matériels liés à la mise en place de chaudières-bois pour les entreprises et collectivités – Opérations de communication et de sensibilisation • Filière Bois-Construction <ul style="list-style-type: none"> ○ Favoriser l'installation et de le développement d'entreprises de première transformation : Identification de foncier adapté – Aide aux investissements matériels – Mobilisation de la ressource ○ Identifier la typologie des bois utilisés dans les ouvrages patrimoniaux pour développer des débouchés dans le cadre des travaux de réhabilitation ○ Adapter les usages et les besoins aux évolutions des essences forestières en lien avec le changement climatique ○ Développer les filières artisanales locales (sculpture sur bois, mobilier, vannerie,...) • Filières alimentaires <ul style="list-style-type: none"> ○ Développer une valorisation durable et raisonnée des ressources alimentaires et médicinales naturelles - Structurer ces filières localement (cueillette, chasse, ...) <p>Gestion forestière durable et adaptation au changement climatique :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Recherche et expérimentations sur les éco-types adaptés au changement climatique (études, chantiers de plantation, achat de matériel végétal, soutien aux investissements matériels des pépinières) • Recherche, expérimentation et mise en œuvre d'actions pour faire face aux déséquilibres sylvogénétiques, aux maladies, aux espèces invasives et au dépérissement des peuplements • Production de matériel végétal local : études de marché et soutien à l'installation et aux investissements de pépinières locales, fournissant des variétés locales et/ou adaptées aux évolutions climatiques • Identification et gestion durable du foncier : actions d'animation en faveur de l'identification du foncier et du regroupement foncier, aide à l'acquisition de foncier pour les gestionnaires de zones Natura 2000 • Aide à la mise en place de plans de gestions adaptés et à la mise en œuvre de méthodes d'exploitation douce (ex : débardage à cheval,
---	--

	<p>utilisation de matériel à faible pression au sol, entretien du milieu par le pâturage) : Etudes, élaboration de plans de gestion, soutien aux investissements matériels en lien avec la mise en œuvre de ces plans de gestion</p> <ul style="list-style-type: none"> • Actions de coordination pour la mise en œuvre de chantiers mutualisés entre propriétaires forestiers <p>Gestion de l'arbre hors forêt :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Sensibilisation et accompagnement à la plantation d'arbres en milieu agricole • Accompagnement et formation pour une conduite adaptée de l'arbre en milieu agricole, selon le débouché souhaité (haies, agroforesterie) – Investissements matériels collectifs • Développement de débouchés et structuration de filières pour le bois produit en milieu agricole • Mise en place d'outils de gestion des parcs boisés, des arbres d'ornement et des vergers pour les collectivités <p>Cohabitation des usages et valorisation de l'identité forestière du GAL :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Sensibilisation du grand public aux richesses et aux fragilités du milieu forestier • Sensibilisation du grand public et actions pédagogiques visant à valoriser les métiers forestiers et à expliquer les processus et les enjeux de la gestion forestière • Actions de médiation et mise en œuvre de mesures facilitant la cohabitation des différents usages de la forêt • Gestion de la forte fréquentation en forêt et de son impact sur les écosystèmes : Canalisation des fréquentations, prévention des incendies et de l'érosion des sols, gestion de déchets, sensibilisation des usagers et des organisateurs d'évènements sportifs aux risques de détérioration des milieux
3. BENEFICAIRES ET COUTS ELIGIBLES	
<p>Bénéficiaires potentiellement visés, <u>tous types d'actions confondus.</u></p> <p><i>Si souhaité, détailler par</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Collectivités et groupement de collectivités, Syndicats mixtes ▪ Chambres consulaires ▪ Associations loi 1901 et loi 1908 ▪ Entreprises¹ TPE / PME au sens communautaire ▪ Exploitants agricoles individuels ou sociétaires affiliés MSA ▪ Propriétaires forestiers et groupements fonciers

¹ selon la recommandation de la Commission 2003/361/CE :

une moyenne entreprise est définie comme une entreprise dont l'effectif est inférieur à 250 personnes et dont le chiffre d'affaires n'excède pas 50 millions d'euros, ou dont le total du bilan annuel n'excède pas 43 millions d'euros ;

une petite entreprise est une entreprise dont l'effectif est inférieur à 50 personnes et dont le chiffre d'affaires ou le total du bilan annuel n'excède pas 10 millions d'euros ;

une microentreprise est une entreprise dont l'effectif est inférieur à 10 personnes et dont le chiffre d'affaires ou le total du bilan annuel n'excède pas 2 millions d'euros.

<p><i>type d'actions.</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Groupement d'exploitation au sein d'une structure juridiquement constituée et formes coopératives (groupement pastoral, ASA, CUMA, Coopérative, Association Loi de 1901, SCI, GIE, GIEE, SCIC, GFA, SCOP) ▪ Entreprises d'exploitations forestières et activités associées ▪ Etablissements publics locaux d'enseignement (EPLF et EPLEFPA) ▪ Etablissement public industriel et commercial (EPIC)
<p>Dépenses éligibles <u>tous types d'actions confondus</u></p>	<p>Dépenses immatérielles :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Recherche et développement ▪ Etudes de marché ▪ Animation, accompagnement-conseil, expérimentation ▪ Etudes préalables aux investissements et diagnostics ; Etudes d'impact ▪ Dépenses de communication, notamment conception et édition de supports papier ou numérique pour dossier de presse, affiches, newsletter, site web, ou dépliants ▪ Actions d'information et de diffusion de connaissances : prestation d'intervenants, frais de réception (dépenses réelles directement rattachables à l'opération), conception de contenus de formation, de partage de connaissances, création de supports pédagogiques, organisation d'évènements ▪ Création et gestion de plateformes en ligne et sites internet ▪ Frais de formation ▪ Frais d'adhésion (participation à des évènements) ▪ Dépenses directes de personnel (salaires brut et charges, en conformité avec les définitions du décret d'éligibilité interfonds) ▪ Frais de restauration, de déplacement et d'hébergement (justification éventuelle sur la base d'un barème en vigueur dans la structure, ou à défaut justification sur frais réels). Le cas échéant, dépenses indirectes des structures maître d'ouvrage, telles que définies dans le décret interfonds et dans la limite du taux forfaitaire de 15% des dépenses directes de personnel éligibles. <p>Dépenses matérielles :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Matériel de production, logistique et de commercialisation et travaux dans le cadre du développement des filières forestières ▪ Installation de chaudières bois ▪ Plantation d'arbres dans le cadre d'expérimentations ou dans le cadre d'un plan de gestion durable, et visant à introduire des essences locales ou mieux adaptées au contexte climatique ▪ Investissements matériels dans le cadre de la mise en œuvre de plans de gestion durables à vocation productive ou non productive (ex : gestion des milieux naturels et des espaces verts) ▪ Equipements, mobilier et travaux d'aménagement permettant l'accueil du public et les circulations douces (marche, vélo, équitation) tout en préservant le milieu

Exemples de critères de sélection des projets	<p>Développement économique durable :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le projet permet la valorisation de ressources locales (territoire du GAL prioritairement et Départements limitrophes et Région Ile-de-France dans le cas où la ressource n'est pas disponible en quantité suffisante localement) • Le porteur de projet privilégie le ré-emploi, le recyclage et la mutualisation des investissements • Le projet préserve les ressources naturelles <p>Impact environnemental du projet :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le projet est favorable à la biodiversité • Le projet préserve la structure du sol et la ressource en eau • Le projet intègre la problématique du changement climatique • Le projet fait face à une menace (incendies, maladies, espèces invasives,...) <p>Impact social du projet et cohésion territoriale :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le projet implique la création d'emplois • Le projet présente une entrée collaborative entre les acteurs et il est complémentaire avec les actions déjà menées • Le projet intègre une dimension pédagogique <p>En cas de projets d'aménagement :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le choix du foncier est adapté • Le projet limite au maximum l'artificialisation des sols et prend en compte la gestion des eaux de pluie • La réhabilitation est privilégiée par rapport aux constructions neuves • Le projet utilise des matériaux biosourcés et des énergies renouvelables • Le projet limite la consommation en énergie • Le projet s'intègre au paysage <p>Approche novatrice, projet pilote</p>
4. COFINANCEURS ET LIGNES DE PARTAGE	
Cofinanceurs potentiellement mobilisables et, le cas échéant, dispositifs	Contrat de Parc, Autofinancement des maîtres d'ouvrage public, EPCI, Etat, Conseil régional, Conseils départementaux, Etat, Agence de l'eau Seine-Normandie, ADEME
Lignes de partage envisagées avec les autres dispositifs de la déclinaison régionale du	Les projets finançables via les autres dispositifs de la déclinaison régionale du PSN ne le sont pas par le programme LEADER.

PSN ²	
5. SUIVI ET EVALUATION DE LA FICHE-ACTION	
Indicateurs de suivi envisagés	<p><u>Indicateurs de réalisation</u> (décrivent la nature des acteurs ou tâches conduites) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Nombre de projets soutenus – Nombre de bénéficiaires directs et indirects - Montant total des investissements réalisés dans le cadre du programme LEADER / Montant de subventions accordées - Nombre d'actions d'animation, de réunions organisées auprès des propriétaires forestiers et gestionnaires – Nombre de personnes touchées - Nombre d'études et d'expérimentations menées en lien avec une gestion forestière durable - Nombre d'actions de sensibilisation organisées auprès du grand public – Nombre de personnes touchées <p><u>Indicateurs de résultat</u> (décrivent les conséquences directes et facilement observables pour le bénéfice de l'action) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Nombre d'outils de transformation et de logistique créés dans le cadre du dispositif pour le développement des filières sylvicoles - Nombre de plans de gestion élaborés dans le cadre du programme

² Compte tenu des éléments à date de publication de l'AAC, susceptibles d'évoluer